

Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Acquisition de véhicules industriels motorisation électrique  
EPT 2324  
Lot N° 3 : Fourniture de véhicules voie étroite et grue  
Avenant N° 1  
Titulaire : Société ESCO VI – RENAULT TRUCKS

2024 – D – n° 143

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2024-A-312 du 21 juin 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** le marché à procédure formalisée EPT 2324 relatif à l'acquisition de véhicules industriels motorisation électrique – **Lot N° 3 : Fourniture de véhicules voie étroite et grue** à passer avec la société ESCO VI – RENAULT TRUCKS sise 24 RD 306 à CESSON CEDEX (77246), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter une ligne au BPU,

VU les termes dudit avenant N° 1,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2324 relatif à l'acquisition de véhicules industriels motorisation électrique – **Lot N° 3 : Fourniture de véhicules voie étroite et grue** à passer avec la société ESCO VI – RENAULT TRUCKS sise 24 RD 306 à CESSON CEDEX (77246).

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 16 JUL. 2024



Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 16 JUL. 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240716-D2024-143-AR  
Date de télétransmission : 16/07/2024  
Date de réception préfecture : 16/07/2024